RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 20470
Numéro SIREN : 852 545 714
Nom ou dénomination : ABGAR

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt 7378



20230073782022

DATE DEPOT : 24/02/2023

N° DE DEPOT : 7378

N° GESTION : 2019B20470

N° SIREN : 852545714

DENOMINATION : ABGAR

ADRESSE : numero:"86",type:"RUE",voie:"Nationale",cp:"75013",ville:"Paris",complement:"Angle de la rue Tolbiac"

MILLESIME : 2022

LPS12934826

Certifié conforme

ABGAR
Société par actions simplifiée
au capital de **1 000** euros
Siège social : 86, rue Nationale (angle rue de Tolbiac)
75013 – PARIS

852 545 714 RCS PARIS

21
7378

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil-vingt-trois et le trente et un janvier, à 20 heures 30 minutes, les associés de la Société ABGAR se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.
Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Mohamed Ramdane AGGAR, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2022 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du projet de texte des résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.M

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2022 tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 550.63 euros de la manière suivante :

Origine
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 550.63 euros ;
- Report à nouveau débiteur, soit 17 724.46 euros.

Affectation
- Au report à nouveau débiteur, soit 17 173.83 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice 2021-2022, qui s'est élevée à 38 343.07 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer au Président, pour l'exercice 2022-2023, des rémunérations qui ne devront pas excéder 50 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A M

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 21 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Mohamed Ramdane AGGAR



ABGAR
Société par actions simplifiée
au capital de **1 000** euros
Siège social : 86, rue Nationale (angle rue de Tolbiac)
75013 – PARIS

852 545 714 RCS PARIS

TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 31 JANVIER 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2022 tels qu'ils ont été présentés.
Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 625 euros.
En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 550.63 euros de la manière suivante :

Origine
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 550.63 euros ;
- Report à nouveau débiteur, soit 17 724.46 euros.

Affectation
- Au report à nouveau débiteur, soit 17 173.83 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice 2021-2022, qui s'est élevée à 38 343.07 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer au Président, pour l'exercice 2022-2023, des rémunérations qui ne devront pas excéder 50 000 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Certifié Conforme

SAS ABGAR
86 ANGLE RUE TOLBIAC-RUE NATIONALE
75013 PARIS
0953463101

Etats Comptables et Fiscaux

31/07/2022

N.M.C
1 AVENUE FOCH
77450 ESBLY
Téléphone : 0233319129

© Sage

Bilan Simplifié

SAS ABGAR

Période du 01/08/21 au 31/07/22
Edition du 26/10/22
Devise d'édition EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	3 954	2 546	3 846
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	40 000		40 000	40 000
ACTIF IMMOBILISÉ	**46 500**	**3 954**	**42 546**	**43 846**
Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises	12 384		12 384	3 745
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	3 198		3 198	34 147
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	1 263		1 263	8 103
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**16 845**		**16 845**	**45 995**
TOTAL GÉNÉRAL	63 345	3 954	59 391	89 841

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Écarts de réevaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(17 724)	1 099
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	551	(18 823)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**(16 074)**	**(16 624)**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées	6 051	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 587	14 290
Autres dettes	48 827	92 175
Produits constatés d'avance		
DETTES	**75 465**	**106 466**
TOTAL GÉNÉRAL	59 391	89 841

© Sage

Compte de Résultat Simplifié

SAS ABGAR

Période du 01/08/21 au 31/07/22
Edition du 26/10/22
Devise d'édition EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises		401 334	128 581
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Production stockée			
Production immobilisée		4 965	1 241
Subventions d'exploitation reçues			81 928
Autres produits		127	51 010
PRODUIT D'EXPLOITATION		**406 426**	**262 761**
Achat de marchandises [y compris droits de douane]		103 614	41 766
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]		(8 639)	(547)
Autres charges externes		150 436	99 604
Impôts, taxes et versements assimilés		8 663	2 272
Rémunérations du personnel		164 905	121 903
Charges sociales		34 955	15 278
Dotations aux amortissements		1 300	1 300
Dotations aux provisions			
Autres charges		195	6
CHARGES D'EXPLOITATION		**455 428**	**281 582**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**(49 002)**	**(18 821)**
Produits financiers			
Produits exceptionnels		49 749	
Charges financières		196	2
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			
BÉNÉFICE OU PERTE		**551**	**(18 823)**

RÉSULTAT FISCAL	Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		**551**
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficit antérieurs reportables		551
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		

© Sage

Annexe

© Sage

Immobilisations - Amortissements

SAS ABGAR

Période du 01/08/21 au 31/07/22
Edition du 26/10/22
Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	40 000			40 000
TOTAL GÉNÉRAL	46 500			46 500

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	2 654	1 300		3 954
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GÉNÉRAL	2 654	1 300		3 954

© Sage